

REGLEMENT COMPLET

JEU « Les Idées AILUmées – n°5 »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Idées aILUmées – n°5 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/05/2015 à partir de 10h jusqu'au 31/05/2015 à 23h59 inclus et sera annoncé :

- Sur le site internet www.lesideesallumees.fr,
- Sur Facebook <https://www.facebook.com/LU>,
- Sur le site internet www.mavieencouleurs.fr et le magazine du CRM "Ma Vie en Couleurs".
- Sur des publicités sur les lieux de vente dans les Enseignes Participantes suivantes :
 - Cora
 - Franprix
 - Match
 - Monoprix
 - Système U
 - Intermarché
 - Leclerc
 - Simply Market.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, hors DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse de sa résidence principale.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination du gagnant

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 dotation : Un court-séjour 2 jours/1 nuit pour 2 adultes à Londres d'une valeur totale unitaire commerciale approximative de 800 euros TTC comprenant :

- Les deux billets adultes Eurostar en seconde classe A/R
- L'Hébergement en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel 3* pour une nuit
- Le London Pass (durée: 48h) (plus d'informations sur le lien suivant <http://www.londonpass.fr/how-it-works/what-you-get-with-the-london-pass.html>) comprenant notamment :
 - Entrée gratuite dans plus de 60 attractions, visites guidées, monuments et musées
 - Fast Track Entry - possibilité d'éviter les files d'attente dans de nombreuses attractions sélectionnées afin de gagner du temps (voir le détail sur <http://www.londonpass.fr/how-it-works/skip-the-lines.html>)
 - Une Oyster Travelcard pour faciliter tous vos déplacements dans les transports en commun pour deux jours. Elle vous sera envoyée par courrier et consistera en deux tickets par personne, un pour chaque jour, valable une journée entière dès l'arrivée à Londres.
 - Un guide utile de Londres de plus de 160 pages, (un par London Pass pour adulte) donnant des indications sur les attractions et des astuces pour profiter de la ville

•Plus de 20 offres spéciales exclusives pour plus d'informations, rendez-vous sur <http://www.londonpass.fr/london-attractions/index.html>

- Les taxes de séjour
- Les assurances annulation

Ne sont pas inclus dans le séjour :

- Les repas hors petit-déjeuner
- Les boissons
- Le transfert aller et retour du domicile jusqu'à Paris – gare de départ de l'Eurostar, qui reste à la charge exclusive et personnelle du gagnant,
- Le transfert de l'Eurostar jusqu'à l'hôtel ou les activités ; le gagnant et la personne l'accompagnant pouvant utiliser la Oyster Travelcard, offerte dans leur gain (voir ci-dessus)
- Les frais de service, pourboires et éventuelles dépenses à caractère personnel
- Tout ce qui n'est pas mentionné comme étant compris dans la dotation dans le présent règlement

La dotation est valable un an à compter de la date du tirage au sort.

La réservation du court-séjour n'est pas soumise à des restrictions de date et est possible à tout moment, dans la période d'un an suivant la date du tirage au sort, sous réserve des disponibilités de l'hôtel pendant la période demandée et soit effectuée avant le 05/06/2016.

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date du tirage au sort .

Le gagnant devra alors contacter l'agence de voyage dont les coordonnées lui seront transmises dans l'email l'informant de son gain afin d'organiser et de réserver son séjour et de lui transmettre son adresse postale pour l'envoi éventuel de documents.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination du gagnant

5.1 Modalités d'obtention des codes-jeu

Pour accéder au Jeu, le participant doit être en possession d'un code Jeu, et au maximum trois codes Jeu. Pour le/les obtenir, le participant a deux possibilités :

a) Canal Payant

Le code Jeu correspond aux 13 caractères composant le code-barres imprimé sur l'emballage des produits participant au Jeu (les "Produits Participants") dont la liste figure en Annexe qui sont achetés dans les magasins des Enseignes Participantes en France .

Pour les lots de Produits Participants, le code-barres à prendre en compte est celui figurant sur le suremballage du lot de Produits Participants et non le code-barres figurant sur les unités de produits contenus dans le lot de Produits Participants.

Afin de participer valablement au Jeu, les Produits Participants doivent avoir été achetés pendant la durée du Jeu.

b) Canal Gratuit

Le code Jeu correspond aux 13 caractères reçus gratuitement par email sur simple demande écrite dans les conditions suivantes : le participant doit faire une demande d'un, deux ou trois code(s) Jeu gratuits par courrier (un code par demande), entre le 01/05/2015 à 10h et le 20/05/2015 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi) sur papier libre à l'adresse suivante : SOFT PROMO - JEU LES IDEES ALLUMÉES n°5 - CEDEX 2122 - 99212 PARIS CONCOURS.

Les demandes de codes Jeu gratuits adressées hors délai ne pourront pas être prises en compte, la Société Organisatrice ne pouvant dans ce cas traiter matériellement les demandes avant la date de fin du Jeu. Tout participant devra impérativement indiquer, sur papier libre, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse email. Sans adresse email valable, le participant ne se verra pas attribuer le ou les code(s) Jeu gratuit(s), puisqu'il(s) lui sera/seront envoyé(s) à l'adresse email communiquée. Le participant recevra un, deux ou trois codes Jeu gratuits par email, après validation de sa(ses) demande(s), dans un délai approximatif de huit (8) jours ouvrés suivant réception de sa demande valable.

Il ne pourra être attribué qu'un maximum de trois codes Jeu gratuits par personne (même nom, même prénom, et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu, sachant qu'une personne ne pourra participer au Jeu qu'avec 3 codes jeu maximum, quel que soit le canal par lequel il les aura obtenus.

Les frais de timbre correspondant à la demande ne seront pas remboursés conformément aux conditions de l'article 7.

5.2 Inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, une fois le code Jeu à 13 chiffres obtenu, de :

- se rendre sur le site internet www.lesideesallumees.fr,
- cliquer sur « Jouer ici »,
- saisir le code à 13 caractères obtenu via le canal payant ou le canal gratuit,
Les participants devront (i) conserver leur code Jeu à 13 chiffres, et/ou (ii) conserver l'e-mail leur octroyant un code Jeu s'ils ont participé via le canal gratuit, puisque la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander au gagnant d'envoyer ce code Jeu à la Société Organisatrice au titre de preuve d'achat du Produit Participant ou de la preuve de réception du code Jeu gratuit qui lui a permis de gagner,
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone mobile ou fixe),
- cocher la case « Je reconnais et j'accepte que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par Mondelēz Europe Services GmbH - Succursale française qui en est destinataire afin de traiter les demandes de ses consommateurs et de réaliser des enquêtes de satisfaction », et
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Les Participants auront la possibilité de jouer trois fois au maximum, pendant toute la période du Jeu, en utilisant un à trois codes Jeu différents, obtenus soit par le canal payant, soit par le canal gratuit, augmentant ainsi leurs chances de gagner.

Un tirage au sort aura lieu le 05/06/2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant.

Le gagnant de ce tirage au sort sera informé de son gain par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai d'environ quatre (4) semaines après la date du tirage au sort. Il devra alors contacter soit l'agence de voyage, pour le gagnant de France métropolitaine et Corse, dont les coordonnées lui seront transmises dans cet email afin d'organiser son séjour et lui transmettre son adresse postale pour l'envoi éventuel de documents.

A la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant potentiel la preuve d'achat du Produit Participant qui lui a permis de gagner ou de l'e-mail lui octroyant un code Jeu s'il a participé via le canal gratuit.

Dans le cas où le gagnant ne disposerait plus de ces éléments, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer un nouveau gagnant.

Le Jeu est limité à trois participations par personne (même adresse email).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse de sa résidence principale, figurant sur la pièce d'identité, qu'il aura indiquée et confirmée à l'Agence de voyages, dont il aura reçu les coordonnées par l'e-mail l'informant de son gain et lui demandant de prendre contact avec l'Agence ou le service indiqué pour organiser son séjour.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du nom du gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.lesideesallumees.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être obtenu sur simple demande en écrivant à l'Adresse du Jeu : SOFT PROMO – JEU LES IDEES ALLUMEES n°5 – 78096 YVELINES CEDEX 9.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'efforce de mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son prénom, nom, ni son e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de date du tirage au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email) la dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique, et/ou d'augmenter ses chances par tous moyens ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

De même, la Société Organisatrice pourra disqualifier des participants si ceux-ci ne sont pas en mesure de lui transmettre soit la preuve d'achat du Produit Participant lui ayant permis d'obtenir son code Jeu pour le canal payant ou du courriel lui ayant transmis un tel code Jeu pour le canal gratuit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fournisseur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

Article 13 : Autorisation d'utilisation du prénom, nom, adresse email et image du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14: Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15: Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France- Service Consommateurs, 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart**.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.



Annexe

Liste des Produits Participants

PRODUITS
THÉ
THÉ CARTOUCHE
THÉ CARTOUCHE Lot x2
THÉ CARTOUCHE Lot x3
PATRIMONIAUX
PETIT BRUN EXTRA
PETIT BRUN EXTRA X2
BRUN GAUFRETTE SAVEUR CHOCOLAT
BRUN GAUFRETTE SAVEUR VANILLE
GOUTERS REM CHOCO X3
GOUTERS REM CHOCO X3 Lot x4
GOUTERS REM CHOCO X3
DÉJEUNER REM X3
DÉJEUNER REM X3
BEURRE NANTAIS
GALETTE SAINT SAUVEUR
SABLÉ DES FLANDRES
TUILES AMANDES
BASTOGNE RECETTE ORIGINALE
BASTOGNE DUO AUX AMANDES
PALMITO L'ORIGINAL
PALMITO L'ORIGINAL X2
RÉSILLE D'OR PRALINE - NOISETTE
FEUILLETÉ DORÉ